

ARTICLES pour le stationnement gênant

Arrêt ou stationnement gênant sur l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées

P art. R. 417-11, §I 3° C.R., art. L.2213-2 3° C.G.C.T. art. L. 241-3-2 C.A.S.F.

R art. R. 417-11, §II C.R.

Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique : stationnement excédant 7 jours

P et **R** art. R. 417-12 C.R.

Arrêt et stationnement gênant de véhicule sur un trottoir, passage ou accotement réservé aux piétons

Prévue par l'article R. 417-10 §II 1° du C.R.

Réprimée par l'article R. 417-10 § IV du C.R.